

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE CAPR'INOV 2021

### ENTRE

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, dont le siège est situé 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT, ci-après désignée « **le partenaire** », représentée par son Président, Jérôme BALOGE,

d'une part,

### ET

L'**association Capr'Inov**, située à Maison de l'Agriculture, Les Ruralies, CS 80004 Vouillé, 79231 Prahecq Cedex (*siège social : 347 avenue de Limoges – 79000 Niort*), ci-après désignée « **l'organisateur** » représentée par son Président, Samuel HERAULT,

d'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation de Capr'Inov 2021 à Niort les 24 et 25 novembre 2021.

#### Article 2 : PERIODE D'EXECUTION

Cette convention s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 2021 au 28 février 2022.

#### Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

##### 3.1. Obligations de Capr'Inov :

*L'association Capr'Inov s'engage à :*

- Présence du **logo du partenaire sur les supports de communication** du salon (affiche, flyers, dépliants...),
- **Citation du partenaire dans le catalogue officiel du salon**, ainsi que dans le livret qui sera remis à chaque visiteur,
- **Lien sur le site internet** de Capr'Inov vers le site du partenaire,
- Diffusion d'un **spot promotionnel** du partenaire sur les écrans géants du salon (à fournir à l'organisateur au plus tard le 10 novembre 2021),

- Apposition d'une **banderole autour de chaque ring** (déjà en notre possession) **et de 2 oriflammes en extérieur** (à fournir par le partenaire le 22 ou 23 novembre 2021 et à reprendre le 26 novembre entre 8h00 et 12h00),
- Mettre à disposition du partenaire **150 entrées** pour le salon (invitations papiers ou électroniques),
- Inviter M. J. BALOGÉ ou son représentant à l'inauguration officielle le 24 novembre à partir de 11h00,
- Mettre à disposition du partenaire une **salle de réunion** pour tenir des événements privés (sur réservation au plus tard 15 jours avant le salon et selon les disponibilités),

### 3.2. Engagements complémentaires de l'organisateur

*Au regard de l'implication de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de Capr'Inov et des modalités d'accompagnement réciproques, l'organisateur met à disposition du partenaire :*

– **Pack « Or » Capr'I Cup, d'une valeur de 5 000 € H.T., qui comprend :**

- Citation du partenaire sur les supports de communication dédiés,
- Supports de communication dans le village,
- Encart publicitaire (Dimensions : 148H x 210L mm - Formats : ai, psd, jpg) dans le catalogue de présentation du Capr'I Cup (encart à fournir avant le 10 novembre 2021),
- Logo sur la page Facebook de l'évènement,
- Logo sur le tee-shirt officiel du Capr'I Cup,
- Logo sur le tote bag remis à chaque participant,
- Mur de logos,
- Echanges privilégiés avec les participants.

### 3.3. Obligations de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

*En contrepartie, le partenaire s'engage à :*

- Désigner un collaborateur de sa structure pour **participer au jury du concours** international de fromages et produits laitiers de chèvre ou et lors du concours international de produits transformés de viande caprine, le mercredi 24 novembre 2021
- Assurer la **publication de la communication du salon** dans les magazines : Vivre à Niort et Territoire de Vie,
- Assurer la communication sur **Demi-réseau d'affichage** au sein de l'agglomération niortaise avec l'apposition de signalétique directionnelle et arrière de bus (à reconfirmer),
- Mettre à disposition des **bacs de tri supplémentaires** sur le site parc des expositions (à disposer entre le 22 et 23 novembre 12h00 au plus tard sur indication des organisateurs).

#### **Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

Cette convention ne fera pas l'objet d'une subvention 2021.

#### **Article 5 : CONFIDENTIALITE**

Les dispositions de cet accord sont confidentielles.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les renseignements et documents divers y afférant, sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter.

Les dispositions du présent article continueront à s'appliquer après expiration de la présente convention.

**Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

La loi française est seule applicable. En cas de litige, les deux parties s'engagent à faire leur possible pour le régler à l'amiable.

Le règlement de tout litige survenant entre les parties à l'occasion de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif dont dépend le siège de Capr'Inov.

**Article 7 : MODIFICATION**

Toute modification souhaitée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui devra être signé par les deux parties avant l'expiration de sa période d'exécution.

**Article 8 :**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes.

**Fait à Niort, le**

**En 2 exemplaires**

Le président de Capr'Inov

Samuel HERAULT

Le Président de la C.A.N

Jérôme BALOGÉ